

## Informations Aide Région PACA

Les actions soutenues par le Conseil Régional pour faciliter l'accès des personnes aux formations de l'enseignement supérieur et les amener à l'obtention d'une certification reconnue et valorisable sur le marché du travail, englobent trois missions :

- une mission **d'accueil, orientation et d'information** des candidats (Mission1) :  
Le SUFA propose un accompagnement individualisé permettant à chaque stagiaire de définir son projet et de le valider avec l'équipe et le responsable pédagogique.  
En accord avec le responsable pédagogique, le projet de formation peut être personnalisé (ex : possibilité de réduction de parcours).
- une mission de formation, **individualisation des parcours** et accompagnement des personnes en formation (Mission2)
- une **mission d'accompagnement vers l'emploi** tout au long de la formation (Mission3)

**FORMATIONS PRIORITAIRES :**  
**DAEU, LP, DUT, Master II professionnels.**

### **PUBLICS ELIGIBLES:**

L'extrait ci-dessous de la convention 2016/2017 sur le public éligible sera susceptible d'être aménagé :

- *les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi ;*
- *les personnes en reconversion et en mobilité professionnelle ;*
- *les salariés fragilisés sur le marché du travail : salariés en contrat de travail précaire et / ou en temps partiel subi inscrits dans une démarche de promotion sociale, de transition professionnelle.*

*Toutes ces personnes doivent obligatoirement remplir la condition suivante : avoir quitté le système de formation initiale depuis plus de 12 mois à la date d'entrée en formation.*

*Toutefois, pour des situations particulières, les organismes de formation peuvent soumettre à la Région une demande de dérogation argumentée.*

Article de la convention 2016/2017 : « L'aide régionale ne pourra se substituer aux financements publics ou privés que les candidats à une formation pourraient mobiliser en fonction de leur statut et leur situation ».

Ce dispositif entraîne la gratuité des frais de la formation, mais pas celle des Droits d'Inscription Nationaux (DIN) qui restent, sauf pour le DAEU, à la charge du stagiaire. La prise en charge des frais de formation ne doit pas être confondue avec la rémunération du stagiaire (salaire, AREF, RSA ...).

**Le SUFA propose une aide à l'orientation par son dispositif AIOP et sa responsable : Julie MARIANI au 04 42 60 42 99.**

LE STAGIAIRE NE PEUT PAS CONTACTER DIRECTEMENT LE CONSEIL REGIONAL . IL DOIT S'ADRESSER A UNE GESTIONNAIRE FORMATION CONTINUE (Mme PEYOU 0413553165 ou Mme MAUREL 0413553085) QUI LUI PRESENTERA LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A EFFECTUER POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIERE REGIONALE.